



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Département de LA SAVOIE

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de  
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de  
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de **M. Dominique LAZZARO, MAIRE**.

**MEMBRES PRESENTS** : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves – CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie – LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** :

- \*Mme BLANCHARD Emmanuelle (procuration donnée à Mme CURCIO Véronique)
- \*Mme COMBET-BLANC Françoise (procuration donnée à Mme BIGNARDI Martine)
- \*M. CLEMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à M. TOGNET André)

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCAION C.M. :  
**01/07/2022**  
DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :  
**13/07/2022**  
DATE PUBLICATION D.C.M. :  
**27/07/2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- \* EN EXERCICE : 15
- \* PRESENTS : 12
- \* VOTANTS : 15

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE BAR RESTAURANT L'EDELWEISS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention avec M. POMMIER Éric, propriétaire du bâtiment restaurant / bar l'Edelweiss III, relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section B N° 935 – Lieudit « L'Oratoire d'en Haut », soit 93 m3, à titre gratuit, pour l'installation d'une terrasse.

La convention est annexée à la présente délibération.

**FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus**

**POUR COPIE CONFORME,**

**ST-ETIENNE-DE-CUINES, le 25 juillet 2022.**

**M. LAZZARO Dominique,**

**MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES**



## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE Section B N° 935 – lieudit « l'Oratoire d'en haut » SOIT 93 M<sup>2</sup> A TITRE GRATUIT POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE

#### Entre

La Commune de SAINT-ETIENNE-DE-CUINES, représentée par son Maire, Monsieur Dominique LAZZARO, ci-après désignée par « la Commune »,

D'une part,

ET Monsieur POMMIER ERIC, propriétaire du bâtiment restaurant / bar l'Edelweiss III 12, avenue de la gare 73130 Saint Etienne de Cuines, ci après désigné par « le preneur »,

D'autre part,

#### EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est propriétaire de la parcelle Section B N° 935 lieudit « l'Oratoire d'en haut » . La Commune souhaite mettre à disposition gracieusement une surface de 93 M<sup>2</sup> de cette parcelle pour l'installation d'une terrasse à Monsieur POMMIER ERIC.

**Les deux places de parking ne sont pas comprises dans cette mise à disposition**

#### OBJET DE LA CONVENTION

##### ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite de 93 M<sup>2</sup> de la parcelle Section B N° 935 lieudit « l'Oratoire d'en haut » dont elle est propriétaire. (voir annexe 1 plan de terrasse)

Il est expressément stipulé par la présente que cette autorisation conventionnelle ne confèrera aucun titre de propriété pour le preneur.

##### ARTICLE 2 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01 JUILLET 2022, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, il est précisé que la collectivité se réserve le droit de récupérer cette surface de parcelle en cas de nécessité.

Le preneur aura la faculté de résilier la convention de mise à disposition après avertissement donné par lettre recommandée deux mois avant l'expiration de chaque année.

##### ARTICLE 3 :

La mise à disposition est consentie sans redevance

.../...

**Page 2**

**ARTICLE 4 :**

Le preneur ne pourra céder ou louer cette partie de parcelle à quiconque

**ARTICLE 5 :**

La présente convention pourra être révoquée ou retirée à toute époque si les besoins de la Commune ou des motifs d'intérêt général le justifient, ce dont l'administration restera seul juge et sans que le preneur ne puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

Dès qu'il aura été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception de l'intention de la commune de récupérer les 93 M2 de la parcelle section B N° 935 lieudit « l'Oratoire d'en haut » .

le preneur devra prendre ses dispositions pour restituer l'emplacement dans un délai maximum de trois mois sans pouvoir réclamer aucune indemnité de résiliation.

**ARTICLE 6**

Le preneur fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations et démarches administratives et fiscales qui seraient nécessaires à l'utilisation d'une terrasse extérieur, et il s'engage à respecter strictement la législation et la réglementation en vigueur.

**FAIT à SAINT ETIENNE DE CUINES, le 15/06/2022**

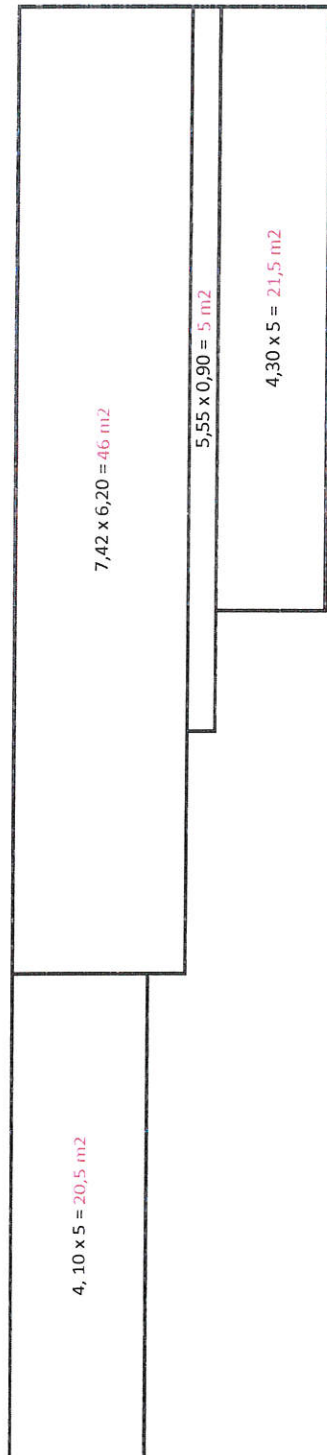
**M. Eric POMMIER**

**Le Preneur**

**M. Dominique LAZZARO**

**MAIRE**

SURFACE TERRASSE BAR AVENUE DU GLANDON MISE A DISPO PAR LA COMMUNE



TOTAL DE LA SURFACE MISE A DISPO = 20,5 + 46 + 5 + 5 + 21,5 = 93 m<sup>2</sup>

RELEVÉ LE 24 MAI 2022 A 15H00 PAR MR LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le 28/07/2022



ID : 073-217302314-20220707-2022DELIB\_054-DE



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.